AUTORITÉ DE RÉGULATION DE L'ENERGIE DE ROUMANIE - ANRE

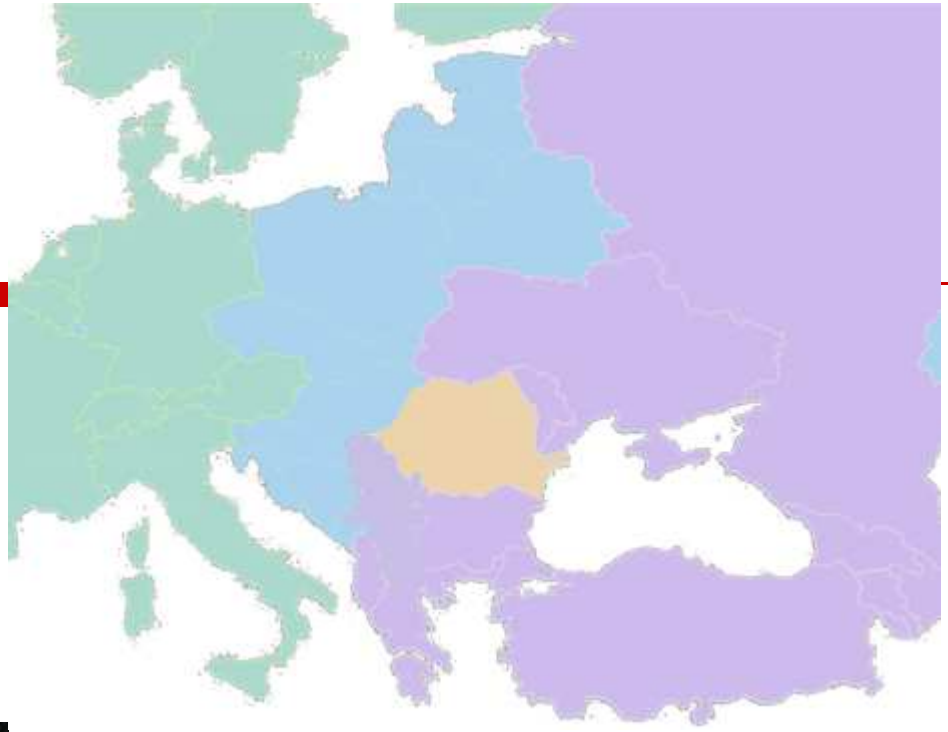

www.anre.ro

11.07.2017

Bref historique

En **1999-2006**, l'activité de réglementation dans le domaine de l'électricité et du gaz s'est déroulée séparément, au sein des deux autorités réglementaires existantes, à savoir l'Autorité roumaine de la réglementation de l'énergie (ANRE) et l'Autorité roumaine de réglementation du gaz naturel (ANRGN).

En **avril 2007**, ANRE a repris les tâches, les droits et les obligations, le budget, le financement et le personnel d'ANRGN et son activité a été réorganisée conformément à la Décision du Gouvernement no. 410/04.05.2007.

En **novembre 2009**, ANRE a repris les tâches, les droits et les obligations, le budget, le financement et le personnel d'ARCE – Agence roumaine pour la conservation de l'énergie et son activité a été réorganisée conformément à la Décision du Gouvernement no. 1428/18.11.2009.

Législation primaire

(transposition des Directives 72/2009/CE, 73/2009/CE et 27/2012/UE)

Loi no. 160/2012 sur l'organisation et le fonctionnement de l'ANRE

Loi no. 123/2012 sur l'électricité et le gaz naturel

Loi no. 121/2014 sur l'efficacité énergétique

Rôle, compétences et transparence

- Accorder, modifier, suspendre et révoquer les **licences** et **autorisations**;
- Émettre des **règlementations commerciales** et **techniques**, des règles relatives à **l'accès et au raccordement aux réseaux** d'électricité et de gaz;
- Émettre et approuver les **méthodologies tarifaires** et les **tarifs**;
- Surveiller le **fonctionnement des marchés** de l'électricité et du gaz;
- Promouvoir la **production d'électricité et de chaleur à partir de sources renouvelables et la cogénération à haut rendement**.

Transparence et responsabilité du processus de réglementation:

- **publication** de documents en discussion sur le site internet de l'ANRE;
- **consultations**, **discussions** publiques et bilatérales, **réunions de médiation**;
- possibilité de **contester** les Ordres / Décisions adoptées **devant les tribunaux**;
- publication des **rapports annuels** concernant l'activité et le budget de l'ANRE, qui sont présentés et discutés devant le Parlement de la Roumanie.

- Un **Président** – 5 ans
- Deux **Vice-présidents** – 5 ans et 2 ½ ans

- **Comité de Réglementation** – constitué afin d'approuver les règlementations émises – 7 membres:
  - Le Président et Vice-présidents les de l'ANRE
  - Deux membres ordinaires - 5 ans
  - Deux membres ordinaires - 2 ½ ans

- Les membres du Comité de Réglementation
  - agissent indépendamment de l'intérêt des participants sur les marchés et les secteurs de l'électricité ou du gaz naturel,
  - ne doivent ni chercher ni prendre des instructions directes auprès d'une entité publique ou privée,
  - ne doivent pas effectuer des activités lucratives dans les secteurs réglementés, sauf ceux ayant un caractère didactique,
  - **ne doivent pas détenir des actions ou des participations et ne doivent pas être membres du conseil d'administration** dans les entreprises ayant un objet d'activité dans les secteurs réglementés.

- La révocation des membres:
  - expiration du mandat,
  - démission,
  - incompatibilité,
  - condamnation à la prison.

Indépendance

- **autorité administrative autonome**
- **contrôle parlementaire**
- indépendante dans le **processus décisionnel**, **organisation** et **fonctionnement**
- entièrement **autofinancée**:
  - tariffs payés pour les licences, autorisations et certifications
  - contributions annuelles versées par les entreprises opérant dans les secteurs réglementés
  - fonds fournis par des organisations internationales

Exemple: cas particulier

- Avril 2017 – le Parlement de Roumanie a émis un projet de loi:

Loi concernant la rémunération du personnel du secteur public

- Intention: amener a un niveau unitaire les salaires, mais pour le personnel de l'ANRE - diminution des salaires.
- Effet: déprofessionnalisation du personnel
- Solution:
  - Lobby de l'extérieur (MERCI! pour C.E., ACER, F.M.I., B.M.)
  - Lobby de l'intérieur (senateurs, représentants des employés etc.)
- Résultat: ANRE, ainsi que 3 autres institutions importantes de réglementation et supervision, a été exclue de l'application des dispositions de cette loi

Contact

AUTORITÉ ROUMAINE DE RÉGLEMENTATION DE L'ÉNERGIE - ANRE

Téléphone : (+ 40 21) 311 22 44

Fax : (+ 40 21) 312 43 65

Email : anre@anre.ro; info@anre.ro

www.anre.ro